



Information

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération
Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche
(BE2FR)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences
Bureau de l'enseignement privé

Note de service

SG/SRH/SDCAR/2021-968

20/12/2021

Date de mise en application : 20/12/2021

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 04/02/2022

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Demande de principe (DDP) des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État pour l'année scolaire 2022-2023.

Destinataires d'exécution

DRAAF - services régionaux de la formation et du développement
DAAF - services de la formation et du développement
Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L.813-8 du code rural
Enseignants et documentalistes de droit public des établissements privés de l'enseignement agricole
Pour information : Inspection de l'Enseignement Agricole - Fédérations (CNEAP / UNREP) -

Organisations syndicales de l'enseignement privé agricole.

Résumé :

Textes de référence :- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

1) Personnels concernés

Sont concernés :

- 1) Les agents contractuels de droit public et les fonctionnaires détachés exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat, à l'exception des agents contractuels de remplacement, souhaitant faire évoluer leurs situations administratives ou s'engager au titre de l'année scolaire 2022-2023 dans un parcours de mobilité dans un établissement relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) ou du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS).

Ces agents doivent compléter le formulaire de DDP joint à la présente note (annexe 1) et le transmettre à leur chef d'établissement **avant le 24 janvier 2022**. Les agents qui sont affectés dans deux établissements doivent transmettre leur DDP aux deux chefs d'établissement.

- 2) Les agents contractuels de droit public placés en position de congé parental, de congé de formation, de congé défini à l'article 31 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ou de disponibilité (création d'entreprise, convenances personnelles ou raisons familiales) doivent également et impérativement remplir le formulaire de DDP, afin de préciser s'ils souhaitent renouveler leur congé ou disponibilité ou réintégrer l'enseignement agricole privé et, par conséquent, participer au mouvement de l'emploi.

Ces agents doivent adresser leur formulaire de DDP à la D.R.A.A.F/D.A.A.F - S.R.F.D/ S.F.D de la région de leur dernier établissement d'affectation (annexe 2) **au plus tard le 4 février 2022**.

Afin de s'assurer que l'ensemble des personnels concernés a pris connaissance de cette procédure, le chef d'établissement doit faire signer **la liste d'émargement des DDP** à l'ensemble des agents de droit public (à l'exception des agents contractuels de remplacement) et fonctionnaires détachés de son établissement, que ces derniers aient rempli ou non une demande de principe.

Cette liste (annexe 3) est directement accessible à partir du module mobilité de PHOENIX (sous module DDP/action éditer « feuille d'émargement »). Une copie de cette annexe doit être ensuite transmise aux élus du personnel (CE ou DP) et aux représentants délégués syndicaux de l'établissement.

Enfin, il est rappelé qu'un enseignant ayant transmis une DDP relative à un changement d'affectation sur un poste ouvert au MENJS ou à une position interruptive (congé parental, congé "article 31", retraite, démission, disponibilité pour création d'entreprise, pour convenances personnelles, pour raisons familiales, etc...) **doit obligatoirement procéder à la confirmation de sa demande écrite** sous couvert du chef d'établissement au BE2FR **le 1^{er} avril 2022 au plus tard s'il entend donner suite à sa demande initiale**.

2) Procédure :

2-1) Agents occupant actuellement un poste d'enseignant ou de documentaliste de droit public dans l'enseignement agricole privé

o les agents souhaitant :

- changer d'établissement ;
- augmenter leur temps incomplet dans leur établissement ;
- compléter leur temps incomplet ;
- diminuer leur nombre d'heures dans leur établissement.

doivent compléter, dater et signer les cadres A et B de l'annexe 1.

o les agents souhaitant obtenir :

- une affectation au ministère de l'éducation nationale ;
- un départ en congé (congé de formation professionnelle, congé "article 31", congé parental) ;
- une disponibilité pour création d'entreprise, pour convenances personnelles, pour raisons familiales ... ;
- un départ à la retraite, à la retraite progressive, le bénéfice de l'ATCA ;
- une cessation de leur activité (démission).

doivent compléter, dater et signer les cadres A et C de l'annexe 1.

2-2) Agents en position de congé ou de disponibilité

Les agents en position de congé dit " article 31", congé parental, congé formation ou disponibilité (quel que soit le motif) souhaitant :

- reprendre une activité dans leur établissement ou dans un autre établissement ;
- être affectés sur un poste dans un établissement relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- maintenir leur situation interruptive d'activité ;
- solliciter un départ à la retraite, à la retraite progressive ou une cessation de leur activité (démission) .

doivent compléter, dater et signer les cadres A et D de l'annexe 1.

Pour toute demande d'information complémentaire, il convient de prendre l'attache du service des ressources humaines (bureau de gestion BE2FR) par courriel à l'adresse fonctionnelle suivante : mobiliteprive.sg@agriculture.gouv.fr. Les demandes adressées par d'autres moyens ne pourront être traitées et ne recevront pas de réponse.

3) Rôle des chefs d'établissement :

La saisie des DDP et la transmission de la liste d'émargement est réalisée par le chef d'établissement via l'application PHOENIX, dans le sous module DDP du **13 janvier au 4 février 2022**.

3-1) Le chef d'établissement saisit dans PHOENIX les DDP des agents de droit public et des fonctionnaires détachés occupant un poste au sein de son établissement.

Il doit remettre une copie de la demande visée par leurs soins aux agents concernés. Les originaux signés par les deux parties sont conservés au sein des établissements jusqu'au prochain mouvement de l'emploi. En cas de besoin, ils pourront être demandés par le BE2FR.

3-2) Une fois les saisies de toutes les DDP réalisées, le chef d'établissement édite la liste d'émargement des DDP pré-remplie (annexe 3).

Cette liste d'émargement doit être signée par l'ensemble des agents puis transmise aux DRAAF-SRFD / DAAF-SFD par le chef d'établissement dans l'application *via* les actions « joindre document » puis « proposer ».

4) Rôle des DRAAF et des DAAF

Les D.R.A.A.F/D.A.A.F - S.R.F.D/S.F.D valident dans PHOENIX les DDP saisies par les chefs d'établissement, après transmission par ces derniers de la liste d'émargement, *via* l'application PHOENIX le **7 février 2022** au plus tard.

**Le sous-directeur de la gestion,
des carrières et de la rémunération,**

**Le sous-directeur des établissements
des dotations et des compétences,**

Laurent BELLEGUIC

Cédric MONTESINOS



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
ANNEXE 1 DEMANDE DE PRINCIPE (DDP) ENSEIGNEMENT PRIVE

ENSEIGNANT OU DOCUMENTALISTE DE DROIT PUBLIC– FONCTIONNAIRE DETACHE
Année Scolaire 2022-2023

☞ A

Nom Prénom :

Catégorie :

Établissement d'affectation :

Code établissement : |_____|

Heures Contrat : |__|

Code discipline au contrat : |____|

Code discipline associée : |____|

VOUS OCCUPEZ ACTUELLEMENT UN POSTE

A remplir en majuscules et à envoyer au chef d'établissement avant le 24/01/2022

Cochez la case correspondant à votre demande et, en cas de choix multiples, numérotez par ordre de préférence :

☞ B - Vous souhaitez :

- un changement d'établissement
- augmenter votre temps incomplet dans votre établissement de |__| H/Semaine
- compléter un temps incomplet dans un autre établissement de |__| H/Semaine
- diminuer votre nombre d'heures dans votre établissement de |__| H/Semaine

☞ C - Vous souhaitez :

- une affectation dans un établissement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale
- un congé de formation professionnelle (CFP)
- un congé "article 31"
- un congé parental
- une disponibilité pour création d'entreprise, pour convenances personnelles, pour raisons familiales
- un départ à la retraite
- un départ à la retraite progressive
- un départ au titre de l'ATCA
- un arrêt de votre activité (= démission)

***Si vous avez coché l'une des cases de la rubrique C, vous devrez confirmer au plus tard le 1^{er} avril 2022 votre décision en joignant la pièce justificative (ex : demande de retraite, de démission...).**

Les documents sont à transmettre impérativement par voie hiérarchique au SRH-BE2FR – 78 Rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP sous couvert du DRAAF/DAAF- SRFD/SFD, faute de quoi votre dossier ne pourra pas être examiné.

VOUS N'OCCUPEZ PAS DE POSTE ACTUELLEMENT

À remplir en majuscules et à envoyer à la DRAAF-DAAF / SRFD-SFD de votre région avant le 04/02/2022

☞ D (Cochez les cases correspondant à votre situation)

☞ Vous êtes actuellement en situation de :

- congé " article 31"
- congé individuel formation
- congé parental
- disponibilité pour création d'entreprise, pour convenances personnelles, pour raisons familiales ...

☞ Vous souhaitez :

- reprendre votre poste dans votre établissement
- reprendre un poste dans un autre établissement
- prendre un poste dans un établissement relevant du ministère de l'éducation nationale
- le maintien de votre situation interruptive d'activité
- un départ à la retraite progressive,
- un départ à la retraite, une démission

DATE :

SIGNATURE :

VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT : **DATE :**

SIGNATURE :

ANNEXE 2 - DEMANDE DE PRINCIPE (DDP) ENSEIGNEMENT PRIVE 2022

Coordonnées des services régionaux de la formation et du développement (SRFD) et des services de la formation et du développement (SFD) (1 / 2)

| Régions | Correspondants | Adresse | Téléphone | Courriel |
|--------------------------------|--|---|----------------------------------|--|
| AUVERGNE RHONE-ALPES | Mme VIGNE Nadine (Dépts 01-26-69- 73-74) | SRFD Auvergne Rhône Alpes Cité administrative de la part Dieu B.P. 3202 - BAT. B 69041 LYON CEDEX 03 | 04 78 63 34 27 | nadine.vigne@agriculture.gouv.fr |
| | Mme MEUNIER Sandrine (Dépts 07-38-42- 03-15-43-63) | | 04 73 42 27 86 | sandrine.meunier@agriculture.gouv.fr |
| BOURGOGNE FRANCHE- COMTE | Mme MICHELIN Marie | SRFD Bourgogne-Franche Comté 4 bis, rue Hoche BP87865 21078 DIJON | 03 81 47 75 33 | marie.michelin@agriculture.gouv.fr |
| BRETAGNE | Mme DEKERCK Téresa | SRFD Bretagne 15, avenue de Cucille Cité administrative 35047 RENNES CEDEX 9 | 02 99 28 22 56 | peap.srfd.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr |
| CENTRE VAL de LOIRE | Mme PORTIER Frédérique | SRFD Centre val de loire Cité administrative Coligny 131, rue du FBG Bannier 45042 ORLEANS CEDEX | 02 38 77 40 34 | frederique.portier@agriculture.gouv.fr |
| GRAND EST | Mme SCHUTZE Beatrice | SRFD Grand Est 76, avenue André MALRAUX 57046 METZ CEDEX 1 | 03 55 74 11 61 | beatrice.schutze@agriculture.gouv.fr |
| GUYANE | Mme MEUNIER- RIVIERE Dominique | S.F.D. Cité Rebard BP 5002 97305 CAYENNE CEDEX | 05 94 29 63 75 | dominique.meunier-riviere@agriculture.gouv.fr |
| HAUTS DE FRANCE | Mme LAPLACE Catherine | SRFD Hauts de France 518, rue Saint Fuscien CS 90069 80094 AMIENS CEDEX 03 | 03 22 33 55 26 | catherine.laplace@agriculture.gouv.fr |
| ILE DE FRANCE | M. ALBOUZE Serge | SRFD Ile de France 18, avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX | 01 41 24 17 58 | serge.albouze@agriculture.gouv.fr |
| LA REUNION | M. PAYET Loïc Mme ABDALLAH Mariame | D.A.F. Parc de la Providence 97489 SAINT DENIS CEDEX | 02 62 30 88 54 02 62 30 89 47 | loic.payet@agriculture.gouv.fr mariame.abdallah@agriculture.gouv.fr |
| NORMANDIE | Mme Sophie DE MAUREY | SRFD Normandie 6, boulevard du Général Vanier La Pierre Heuze CS 95181 14070 CAEN CEDEX 5 | 02 31 24 99 72 | sophie.de-maurey@agriculture.gouv.fr |
| NOUVELLE AQUITAINE | Mme TEJADA Caroline | SRFD Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 40537 86020 POITIERS | 05 49 03 11 75 | caroline.tejada@agriculture.gouv.fr |
| NOUVELLE CALEDONIE | M. GRZELAK Olivier | DSEAFE - SERV. FORM. AGRIC. 209, rue Auguste Bénébig BP 180 - 98845 NOUMEA CEDEX | 687 23 24 30 | olivier.grzelak@gouv.nc |

ANNEXE 2 - DEMANDE DE PRINCIPE (DDP) ENSEIGNEMENT PRIVE 2022

**Coordonnées des services régionaux de la formation et du développement (SRFD)
et des services de la formation et du développement (SFD) (2 /2)**

| Régions | Correspondants | Adresse | Téléphone | Courriel |
|----------------------------|--|---|--|---|
| OCCITANIE | M DESRUES Mathieu | SRFD Occitanie Maison de l'Agriculture Place Antoine Chaptal – CS 70039 34060 MONTPELLIER Cedex 02 | 04 67 41 80 20 | mathieu.desrues@agriculture.gouv.fr |
| PAYS DE LA LOIRE | Mme CHAUVAT Elléna | SFRD Pays de la loire 5 rue Françoise Giroud CS 40537 44275 NANTES CEDEX 02 | 02 72 74 72 13 | ellena.chauvat@agriculture.gouv.fr |
| POLYNESIE FRANCAISE | Mme DUMESNIL Elise M. BOUVERET Samuel | S.F.D. B.P. 1007 - PAPETOAI 98729 ILE DE MOOREA | 689 40 56 11 34 689 40 56 13 53 | elise.dumesnil@agriculture.gouv.fr samuel.bouveret@educagri.fr |
| PROVENCE ALPES COTE D'AZUR | Mme PORRO Françoise | SRFD Provence Alpes Côte d'azur 132, boulevard de Paris CS 70059 13331 MARSEILLE CEDEX 03 | 04 13 59 36 86 | francoise.porro@agriculture.gouv.fr |



ANNEXE 3

Année scolaire 2022-2023
Liste des enseignants et documentalistes de droit public

Établissement :

Fait le

Visa chef d'établissement

Cachet de l'établissement

Observation : L'ensemble des données concernant l'établissement et l'enseignant seront pré-renseignées par l'application Phoenix

* Si discipline principale = Documentation alors « Documentaliste » sinon « Enseignant »

ANNEXE 4 - DEMANDE DE PRINCIPE (DDP) ENSEIGNEMENT PRIVE 2022

Tableau de codification des disciplines (1/2)

| CODE | DISCIPLINES |
|--|---|
| SECTION Sciences économiques et sociales et gestion | |
| A0100 | Sciences économiques et gestion de l'entreprise |
| A0101 | Sciences économiques et gestion commerciale |
| A0102 | Sciences économiques et économie sociale et familiale |
| SECTION Biologie et écologie | |
| A0200 | Biologie écologie |
| SECTION Biochimie microbiologie et biotechnologie | |
| A0204 | Biochimie microbiologie et biotechnologie |
| SECTION Sciences et techniques agronomiques | |
| A0210 | Productions végétales |
| A0211 | Productions animales |
| A0212 | Productions horticoles |
| SECTION Sciences et techniques de la vigne et du vin | |
| A0213 | Sciences et techniques de la vigne et du vin |
| SECTION Productions spécialisée | |
| A0221 | Aquaculture |
| A0222 | Hippologie |
| A0223 | Animalerie |
| SECTION Sciences et techniques des aménagements de l'espace | |
| A0230 | Aménagement paysager |
| A0231 | Gestion et aménagement des espaces naturels |
| A0232 | Aménagement forestier |
| SECTION Sciences et technologies des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques | |
| A0240 | Agro équipement |
| A0241 | Equipements des aménagements hydrauliques |

ANNEXE 4 - DEMANDE DE PRINCIPE (DDP) ENSEIGNEMENT PRIVE 2022

Tableau de codification des disciplines (2/2)

| CODE | DISCIPLINES |
|---|--------------------------------|
| SECTION Génie des procédés des industries agricoles et agro-alimentaires | |
| A0250 | Génie alimentaire |
| A0251 | Génie industriel |
| SECTION Mathématiques | |
| A0300 | Mathématiques |
| SECTION Physique chimie | |
| A0310 | Physique chimie |
| SECTION Education physique et sportive | |
| A0400 | Education physique et sportive |
| SECTION Education socioculturelles | |
| A0500 | Education socioculturelle |
| SECTION Lettres modernes | |
| A0600 | Lettres modernes |
| SECTION Langues vivantes anglais, allemand, espagnol | |
| A0620 | Anglais |
| A0621 | Espagnol |
| A0622 | Allemand |
| A0623 | Italien |
| SECTION Histoire et géographie | |
| A0630 | Histoire géographie |
| SECTION Technologie informatique et multimédia | |
| A0700 | TIM |
| SECTION Documentation | |
| A0800 | Documentation |